



## ARRETE N° 2025-121

**Prescrivant l'enquête publique unique portant sur l'abrogation des cartes communales de Alzing, Anzeling, Bibiche, Brettnach, Chémery les Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Flastroff, Grindorff Bizing, Guerstling, Halstroff, Heining les Bouzonville, Hestroff, Holling, Kirsch les Sierck, Kirschnaumen, Laumesfeld, Launstroff, Manderen-Ritzing, Menskirch, Merschweiller, Montenach, Neunkirchen les Bouzonville, Rémelfang, Rémeling, Saint-François Lacroix, Schwerdorff, Vaudreching.**

Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

**Vu** le code du patrimoine et les articles L 621-31 et R 621 93 et suivants du code du patrimoine qui disposent que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8 et R163-4

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté n°2016 DCTAj/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières

**Vu** la délibération n°15 du 28 janvier 2021 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et précisant les objectifs généraux poursuivis par la communauté de communes et définissant les modalités de la concertation publique à mettre en œuvre.

**Vu** la délibération n°2 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 arrêtant le projet de PLUI et tirant le bilan de la concertation.

**Vu** la délibération n°2 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 arrêtant le projet de PLUI et tirant le bilan de la concertation.

**Vu** la délibération n°2 du conseil communautaire du 18 mars 2025 abrogeant les cartes communales sur la CCB3F

**Vu** la désignation en date du 9 juillet 2025 par M. le premier vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg d'Alain Lintz en qualité de commissaire enquêteur et président de la commission d'enquête, de Gérard Leyendecker en qualité de commissaire enquêteur et membre de la commission d'enquête publique, de Marie Elisabeth Becker en qualité de commissaire enquêteur et membre de la commission d'enquête publique et de Raymond Franzke en tant que suppléant.

**Vu** les pièces du dossier d'abrogation des cartes communales sur les communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Brettnach, Chémery les Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Flastroff, Grindorff Bizing, Guerstling, Halstroff, Heining les Bouzonville, Hestroff, Holling, Kirsch les Sierck, Kirschnaumen, Laumesfeld, Launstroff, Manderen-Ritzing, Menskirch, Merschweiller, Montenach, Neunkirchen les Bouzonville, Rémelfang, Rémeling, Saint-François Lacroix, Schwerdorff, Vaudreching.

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communal, qu'il ne peut donc pas coexister sur le même territoire, plusieurs cartes communales. Ces dernières doivent donc être abrogées ;

**CONSIDERANT** que le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. Toutefois, conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 13 mai 2014 et en cohérence avec le code de l'urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration de la carte commune, qu'ainsi, l'abrogation des cartes communales des communes sera prononcée par délibération du conseil communautaire et arrêté préfectoral, après enquête publique.

**CONSIDERANT** que la situation est toutefois différente selon qu'elle s'accompagne ou non de l'élaboration d'un PLU ou d'un PLUi :

- suppression pure et simple de la carte : il convient d'appliquer strictement le principe du parallélisme des formes et de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale. L'abrogation implique alors notamment le recours à l'enquête publique ainsi qu'une décision du préfet ;
- substitution par un PLU ou PLUi : dans ce cas, le ministère préconise de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte et sur l'approbation du PLUi. La délibération finale devra emporter à la fois approbation du PLUi et abrogation des cartes communales, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet. L'application du parallélisme des formes permettra de sécuriser la procédure.

**CONSIDERANT** que c'est cette dernière solution qui est appliquée dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, les périmètres délimités des abords de 5 monuments historiques et l'abrogation des cartes communales sur les communes de Alzing, Anzeling,

Bibiche, Brettnach, Chémery les Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Flastroff, Grindorff-Bizing, Guerstling, Halstroff, Heining les Bouzonville, Hestroff, Holling, Kirsch les Sierck, Kirschnaumen, Laumesfeld, Launstroff, Manderen-Ritzing, Menskirch, Merschweiller, Montenach, Neunkirchen les Bouzonville, Rémelfang, Rémeling, Saint-François Lacroix, Schwerdorff, Vaudreching pour une durée de 35 jours consécutifs à compter du 28 août au 1 octobre 2025.

## Article 2

Alain Lintz, Gérard Leyendecker et Marie Elisabeth Becker ont été désignés en qualité de commissaire-enquêteur, membres de la commission d'enquête et M Raymond Franzke en tant que suppléant par le président du tribunal administratif de Strasbourg par l'ordonnance du tribunal administratif n°E25000027/67 en date du 9 juillet 2025.

## Article 3

Le dossier d'enquête est constitué du dossier d'abrogation des cartes communales

Le dossier sera consultable :

- au siège de la Communauté de communes à Bouzonville et à la maison des services communautaires à Sierck-les-Bains aux heures habituelles d'ouverture sur un poste informatique et en version papier
- sur le site internet de la CCB3F
- sur le registre dématérialisé ouvert durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante ; <https://www.registre-dematerialise.fr/6483>.
- Un dossier sera disponible dans l'ensemble des mairies aux jours et heures d'ouverture habituels

## Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête sera déposé d'une part au siège de la CCB3F au 3 bis rue de France à Bouzonville, d'autre part à la maison des services communautaire à Sierck les Bains au 24 rue de l'Europe à Sierck les Bains ,et dans l'ensemble des mairies des communes concernées par l'abrogation des cartes communales de la CCB3F, du 28 août 2025 au 1<sup>er</sup> octobre 2025 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête dans les registres papier mis à disposition,

- dans chaque mairie durant les heures d'ouverture habituelles
- au siège de la CCB3F à Bouzonville et à la maison des services communautaires à Sierck-les-Bains
- durant les permanences

par courriel : [enquete-publique-6483@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6483@registre-dematerialise.fr)

sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6483>.

par courrier à l'adresse : Commission d'enquête Hôtel communautaire de la CCB3F 3bis rue de France 57320 Bouzonville

Les observations transmises par courriel ou par voie postale ainsi que celles des registres papier pourront être publiées sur le registre dématérialisé suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/6483>.t donc visibles par tous.

Un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture du siège de la CCB3F à Bouzonville et à ceux de la maison des services communautaires à Sierck les Bains pendant la période d'enquête afin d'avoir accès au dossier et au registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CCB3F dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne peut solliciter Franck Dailly coordinateur aménagement au siège de la CCB3F à Bouzonville pour obtenir des informations.

## Article 5

Alain Lintz ou Gérard Leyendecker ou Marie Elisabeth Becker commissaire enquêteur, seront présents et recevront les observations écrites ou orales du public dans le cadre des permanences suivantes :

ALZING	Vendredi 26/9	15h30/17h30		KIRSCH-les-SIERCK	Jeudi 25/9	17h/19h
ANZELING	Jeudi 4/9	16h30/18h30		KIRSCHNAUMEN	Mercredi 1/10	17h/19h
APACH	Samedi 20/9	9h45/11h45		LAUMESFELD	Mardi 16/9	18h/19h
BIBICHE	Lundi 8/9	17h/19h		LAUNSTROFF	Lundi 15/9	9h/11h
BOUZONVILLE	Vendredi 29/8	9h30/11h30		MANDEREN-RITZING	Jeudi 18/9	14h/16h
BRETTNACH	Jeudi 11/9	10h/12h		MENSKIRCH	Mardi 9/9	14h/16h
CHEMERY-les-DEUX	Mardi 23/9	9h30/11h30		MERSCHWEILLER	Vendredi 29/8	17h30/19h
COLMEN	Jeudi 4/9	14h/16h		MONTENACH	Mardi 9/9	10h/11h30
DALSTEIN	Lundi 8/9	14h/16h		NEUNKIRCHEN-les-BZV	Vendredi 26/9	10h/12h
EBERSVILLER	Vendredi 29/8	17h/19h		REMELFANG	Mercredi 24/9	9h30/10h30
FILSTROFF	Mardi 2/9	14h/16h		REMELING	Lundi 29/9	18h30/19h30
FLASTROFF	Mercredi 24/9	11h/12h		RETTTEL	Mardi 30/9	16h/17h30
FREISTROFF	Jeudi 11/9	15h/17h		RUSTROFF	Jeudi 18/9	17h/18h30
GRINDORF	Mardi 23/9	17h/18h30		ST FRANCOIS LACROIX	Lundi 29/9	16h30/18h
GUERSTLING	Mardi 16/9	14h30/16h30		SCHWERDORFF	Mardi 16/9	9h/11h
HALSTROFF	Mardi 30/9	18h/19h30		SIERCK-les-BAINS	Vendredi 29/8	14h/16h
HEINING-les-BZV	Vendredi 29/8	14h/16h		VAUDRECHING	Mercredi 1/10	17h/19h
HESTROFF	Lundi 15/9	15h/17h		WALDWEISTROFF	Jeudi 25/9	9h/11h
HOLLING	Jeudi 4/9	9h30/11h30		WALDWISSE	Mardi 9/9	17h/18h30
HUNTING	Vendredi 26/9	18h/19h		BOUZONVILLE CCB3F	Mardi 23/9	14h/16h
KERLING-les-SIERCK	Mardi 2/9	17h/18h30		SIERCK-lesBAINS CCB3F	Jeudi 25/9	14h/16h

## Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le .12 août 2025. au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 28 août 2025 et le .4 septembre 2025 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et dans la mairie des communes membres de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ; ainsi que sur le site internet <http://www.ccb3f.fr/> et dans le registre dématérialisé.

## Article 7

Par décision motivée, la commission d'enquête publique pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange

avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 1 octobre 2025.

#### **Article 8**

Pendant l'enquête publique unique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières pourra, après avoir entendu le président de la commission d'enquête suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours. Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité. Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

#### **Article 9**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à disposition du président de la commission d'enquête publique et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête publique rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 10**

La commission d'enquête publique disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le président de la commission d'enquête publique transmettra au président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **Article 11**

A la réception des conclusions de la commission d'enquête publique, le président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander à la commission d'enquête de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de la commission d'enquête publique, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure. La commission d'enquête publique sera tenue de remettre ses conclusions au président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

#### **Article 12**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par la commission d'enquête publique, le conseil Communautaire de de la CCB3F se prononcera par des délibérations sur les approbations du plan local d'urbanisme intercommunal, des périmètres délimités des abords et de l'abrogation des cartes communales.

#### **Article 13**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières 3 bis rue de France 57320 Bouzonville et sur le site internet <http://www.ccb3f.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique sera communiquée par le président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières au préfet.

#### **Article 14**

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et dans la mairie de chacune des communes membres de la communauté de communes.

**Article 15 :** Copies du présent arrêté seront adressées à :

- ✓ M. le Préfet de la Moselle ;
- ✓ M. le Sous-Préfet de Boulay /Moselle
- ✓ M le Sous-Préfet de Thionville
- ✓ M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- ✓ M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- ✓ M. les maires des communes de la CCB3F

Fait à Bouzonville, 17/07/2025



Le Président,  
Armel CHABANE